COMMENT CREER UN CLUB

De nombreux Présidents de Club nous ont fait part de leur perplexité, voire de leur désarroi devant la complexité de la réglementation actuelle : déclaration, agrément, homologation, dossier à déposer auprès d'instances diverses, Mairie, Préfecture, Jeunesse et Sports, fédération. Beaucoup y perdent leur latin, et ce qui est plus grave, leur motivation.

A défaut de pouvoir simplifier une réglementation qui nous est imposée, la FFTir voudrait s'attacher à la rendre plus simple et plus accessible afin de vous guider dans les arcanes administratives , puisque pas moins de six demandes officielles sont à effectuer par un Président de Club pour être en règle avec les divers textes qui régissent la pratique du tir sportif.

Pour ne rien oublier, nous allons vous décrire la procédure depuis la création de l'association, en détaillant toutes les demandes à effectuer. En fonction de votre situation personnelle il vous suffira d'effectuer les demandes que vous n'avez pas encore faites.

Bien sûr, la FFTir et votre ligue, sont à votre entière disposition pour vous aider et vous conseiller dans ces démarches certes longues et complexes, mais non insurmontables une fois que l'on connaît le mode d'emploi.

I . CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION

Dossier à déposer à la Préfecture ou à la sous-préfecture

Vous devez pour créer votre association, convoquer une assemblée générale constitutive, qui approuvera les statuts obligatoirement compatibles avec les statuts types rédigés par la FFTir (ils peuvent vous être envoyés, sur simple demande, par votre Ligue).

L'Assemblée générale constitutive élira un Comité Directeur.

A. Vous devez déposer à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture du siège de l'association :

1- Une déclaration sur papier libre contenant :

- Le titre et l'objet de l'association,
- Son siège social,
- Les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de toutes les personnes qui à un titre quelconque sont membres du Comité Directeur.

Cette déclaration doit être datée et signée par les membres du bureau de l'association.

2- Deux exemplaires des statuts, datés et signés par 3 membres du bureau.

3- Un petit registre numéroté sur lequel seront portées les modifications ultérieures aux statuts, ou les changements dans la direction de l'association.

A. Dans un délai d'un mois après la déclaration, vous devez :

Faire insérer dans "Le Journal Officiel", en s'adressant au Régisseur d'annonces (Agence HAVAS, 26 rue Feydeau) et muni du récepissé délivré par la Préfecture, la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication du siège social.

Un justificatif de cette publication doit être adressé à la Préfecture de Police.

II . AFFILIATION A LA FFTIR

Dossier à déposer à la FFTir

Les documents pour l'affiliation vous seront adressés, par votre Ligue, en même temps que les statuts types lorsque vous aurez manifesté votre intention de créer un club de tir.

Vous devez retourner ces documents en deux exemplaires à la Ligue Régionale dont vous dépendez géographiquement du fait de votre siège social :

1. Liste du Comité Directeur avec noms, prénoms, adresses, téléphone, dates et lieux de naissance, profession, nationalité et fonctions dans l'association de l'ensemble de ses membres.
2. Photocopie du récépissé de dépôt des statuts de l'association à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture.
3. Questionnaire fédéral.
4. Compte rendu de l'Assemblée Générale constitutive de votre association.
5. Statuts de votre association.

III . DECLARATION D'ACTIVITE

Dossier à déposer auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Toute personne désirant exploiter un établissement d'APS doit en faire la déclaration préalable à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du siège de l'établissement (cette déclaration est à faire par tout club qui organise des activités de tir dans un stand municipal ou privé).

Pour une association il convient de déposer à la DDJS :

1. Une copie des statuts.
2. Un extrait de casier judiciaire de chaque administrateur datant d'au moins trois mois.
3. Une déclaration si le club emploie des personnes qui enseignent, animent, des activités physiques et sportives contre rémunération.

Dans tout établissement doit être affiché en un lieu visible de tous :

- Diplômes et titres des personnes exerçant à titre rémunérés dans l'établissement,
- Les cartes professionnelles,
- Récépissé de déclaration des éducateurs sportifs,
- Textes fixant les garanties d'hygiène et de sécurité et les normes techniques applicables à l'encadrement des APS,
- L'attestation du contrat d'assurance,
- Tableau d'organisation des secours qui comporte les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence,
- Les noms des personnes habilitées par le Président à valider les séances contrôlées de tir.

IV . DEMANDE D'AGREMENT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Dossier à déposer auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Cette formalité a deux objectifs : pour toutes les associations sportives, elle permet de recevoir des aides (subventions) de l'état ou du FNDS.

Les dossiers sont à déposer auprès de la DDJS du siège de votre association. Ils comprennent :

- Une fiche de renseignement,
- Les statuts de votre association et le justificatif de déclaration à la préfecture,
- L'attestation d'affiliation à la FFTir,
- Les derniers bilans comptables de votre association (les 3 derniers si votre association est créée depuis plus de 3 ans).
- Les services de la jeunesse et des sports vous communiqueront un numéro d'agrément que vous devrez conserver et qui est indispensable pour obtenir des subventions de l'Etat ou du FNDS.

Voilà votre club maintenant en règle avec la réglementation. Vous pouvez fonctionner normalement si vous utilisez un stand municipal pour vos activités.

Mais si vous êtes propriétaire ou responsable d'un stand de tir, (ce qui est le cas le plus fréquent), vous avez deux autres formalités à remplir.

V . DECLARATION AUX SERVICES MUNICIPAUX

Dossier à déposer auprès de la Mairie et de la Préfecture

La demande d'ouverture d'un équipement sportif pouvant accueillir du public doit être faite par le Président de la société de tir auprès des services municipaux pour obtenir une autorisation d'ouverture après avis de la commission de sécurité compétente.

La décision d'ouverture est liée aux enquêtes préalables, réalisées pour évaluer les modalités de fonctionnement, les phénomènes extérieurs occasionnés par les activités qui s'y déroulent (nuisances éventuelles), ainsi que les conditions de sécurité et d'accueil du public.

VI . HOMOLOGATION FEDERALE

Dossier à déposer auprès de la Ligue Régionale de la FFTir

L'homologation sportive relève de la compétence de la FFTir qui délègue l'instruction des dossiers aux Présidents des ligues régionales. Le Président de la Société de tir doit demander cette homologation auprès de sa ligue régionale.

La demande est instruite par la commission régionale d'homologation. Elle établit un rapport circonstancié. Le Président de la ligue émet un avis et la Direction Technique Nationale établit une synthèse à la suite de laquelle elle peut délivrer :

- Un certificat d'homologation,
- Un ajournement,
- Un refus partiel ou total.

Pièces à fournir :

Pièces administratives :

1. Fiche signalétique du club,
2. Récépissé de déclaration à la DDJS,
3. Procès verbal de la Commission Municipale ou Départementale de sécurité, ou notification d'autorisation d'ouverture délivrée par la Mairie,
4. Règlement intérieur de fonctionnement de l'installation de tir sportif.

Pièces techniques :

1. Plan de situation d'installation au 1/10000ème
2. Plan de masse de l'installation au 1/500ème.